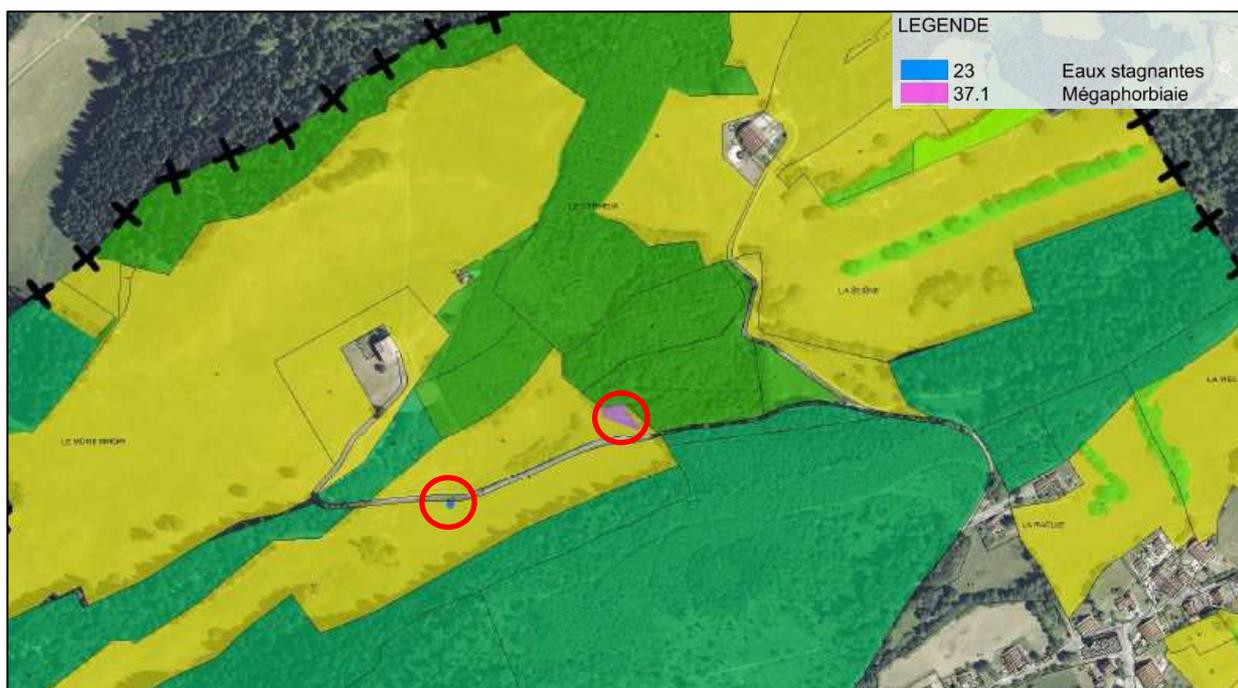


Ces **zones humides sont situées en dehors du village** et ne concernent pas des zones construites. Elles se situent au sein de parcelles fauchées ou pâturées. L'extrait de carte suivant situe ces zones humides au sein de la commune de Cernay-l'Eglise (nord de la commune).



Extrait de la carte des milieux de Cernay l'Eglise – Localisation des zones humides

En annexe est jointe l'étude relative à la détermination de la présence de zones humides dans les secteurs constructibles.

Remarque : Cette carte n'est en aucune façon exhaustive et est issue des observations qui ont pu être réalisées lors des différents passages sur la commune. Les investigations étant particulièrement orientées dans les zones proches du bâti, d'autres secteurs humides de la commune peuvent ne pas avoir été répertoriés.

Les zones humides possèdent une valeur patrimoniale de par leurs fonctions hydrologiques (régulation des débits, diminution des pollutions des eaux) et écologiques (diversité faunistique et floristique). De plus, en Franche-Comté, les notions de régulation hydrique et d'épuration de l'eau jouent un rôle important du fait de la nature karstique d'une bonne partie des sols.

2.2.4 Les corridors écologiques

Face au constat de l'érosion de la biodiversité, une nouvelle politique de protection des milieux naturels à l'échelle nationale se devait d'être définie. Le Grenelle de l'Environnement a ainsi pris comme mesure prioritaire de préservation de la biodiversité et des ressources naturelles, la mise en place d'un réseau écologique, appelé « Trame verte et Bleue » (TVB). La TVB doit permettre d'identifier un réseau d'échange cohérent à l'échelle nationale qui permette d'assurer la circulation et la libre évolution des espèces animales et végétales sauvages.

La trame verte et bleue est ainsi définie comme un outil d'aménagement du territoire constitué de réservoirs de biodiversité (zones vitales pour les espèces leur permettant de réaliser l'ensemble de leur cycle de vie) et de corridors écologiques (élément permettant de circuler et d'accéder aux différentes zones vitales). L'ensemble des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques est également appelé continuités écologiques. Les zones de développement constituent des secteurs où les espèces ne peuvent réaliser qu'une partie de leur cycle de vie.

La trame verte et bleue regroupe plusieurs sous-trames regroupant des milieux de même nature (sous-trame prairiale, sous-trame forestière, sous-trame humide, sous-trame thermophile...). La superposition de l'ensemble des sous-trames donnent lieu à la trame verte et bleue.

Pour établir la trame verte et bleue, les analyses doivent être déclinées à plusieurs échelles pour être efficaces. En effet, une échelle globale (nationale, régionale...) permet d'identifier les grands éléments, garantissant les flux d'espèces, à maintenir/ renforcer qui seront ensuite traitées de manière plus concrète et précise à une échelle plus fine (communale).

La trame verte et bleue est ainsi déclinée à l'échelle régionale dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), qui permet d'identifier les grandes continuités à restaurer ou à maintenir. Ces données/sous-trames sont ensuite déclinées à l'échelle communale et complétées par les informations recueillies au cours des échanges avec les élus et des différents passages effectués sur la commune dans le cadre des investigations de terrain. Des éléments plus ponctuels et plus concrets (bosquets, haies, mares...) jouant un rôle dans la constitution de la trame verte et bleue à l'échelle de la commune, pourront ainsi être mis en évidence, de même que ceux limitant la mise en œuvre de celle-ci (routes, bâtiments...).

Analyse au niveau régional (d'après les documents de travail du SRCE de Franche-Comté)

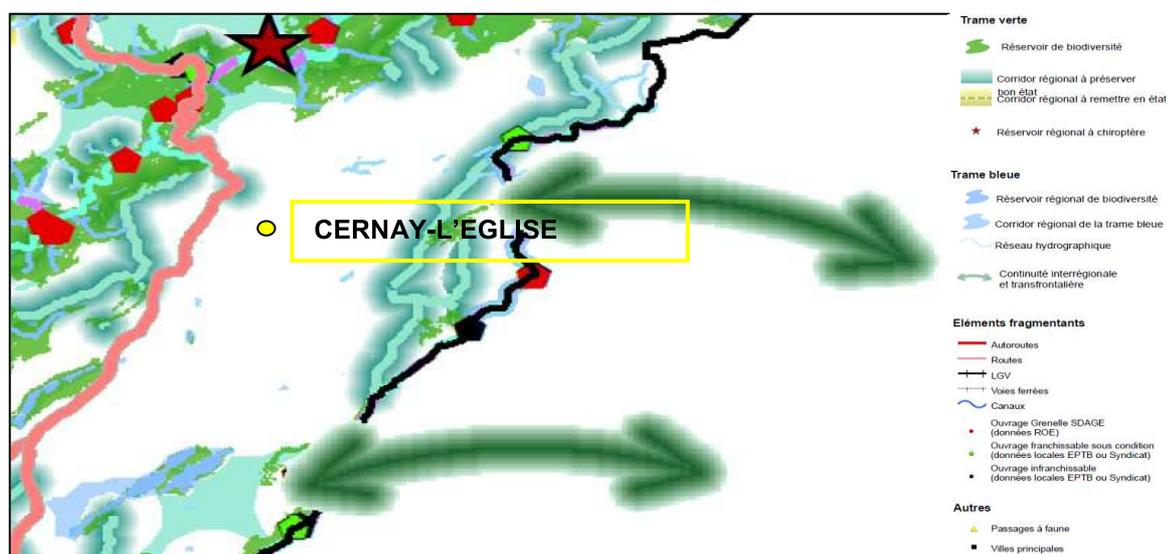
Le lancement du SRCE a été officialisé en Franche-Comté le 3 février 2011, lors du Comité Régional Biodiversité. Son élaboration se fait en plusieurs étapes pour parvenir à son approbation début 2015.

Actuellement le SRCE a été arrêté le 17 septembre 2014. Il a fait l'objet d'une consultation pendant 3 mois auprès des départements, des communautés d'agglomération et des communautés de communes, des Parcs Naturels Régionaux situés en tout ou partie dans son périmètre (PNR Haut Jura et PNR des Ballons Comtois). Il sera également soumis à l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel et de l'autorité environnementale. De plus, les Chambres régionales consulaires (Agriculture, Commerce et Industrie, Métiers) seront également consultées. Le projet de SRCE est d'autre part transmis aux communes de la Région pour information.

En attendant que le document soit approuvé, les cartographies pas encore validées sont disponibles. La validité de ces documents ne sera officielle qu'après approbation. Ils constituent cependant une base intéressante pour identifier de manière plus claire les continuités d'un territoire.

Sept sous-trames ont été retenues pour la constitution de la trame verte et bleue en Franche-Comté :

- la sous-trame des milieux forestiers
- la sous-trame des milieux herbacés permanents
- la sous-trame des milieux agricoles en mosaïque paysagère
- la sous-trame des milieux xériques ouverts
- la sous-trame des milieux humides
- la sous-trame des milieux aquatiques
- la sous-trame des milieux souterrains



Extrait de la carte globale de la trame verte et bleue à l'échelle régionale
(Source : SRCE Franche-Comté)

Les cartes à l'échelle régionale ne font apparaître aucun réservoir de biodiversité ni de corridors écologiques sur le territoire communal et dans sa proche périphérie.

Analyse au niveau communal

Deux sous-trames peuvent être mises en évidence sur le territoire communal. Il s'agit des sous-trames des **milieux herbacés et des milieux en mosaïque paysagère**.

Ces sous-trames sont caractérisées sur la commune par des zones de développement, qui correspondent à des espaces vitaux partiellement suffisants pour certaines phases de développement des espèces.

On note que des milieux peuvent appartenir à plusieurs sous-trames à la fois. Dans le cas de Cernay-l'Eglise, les prairies appartiennent non seulement à la sous-trame des milieux en mosaïque paysagère mais également à la sous-trame des milieux herbacés.

Sous-trame des milieux en mosaïque paysagère

Le réseau bocager est plus développé, en termes de continuités, dans la partie Nord du territoire.

En plus de jouer un rôle dans la structuration du paysage, ces haies constituent de réels corridors écologiques à l'échelle du territoire, en permettant les connexions entre les quelques boisements du territoire communal et les prairies permanentes.

Véritables écotones, ce maillage bocager présente, en plus de son intérêt agricole relatif à la limitation de l'érosion des sols, divers atouts pour la faune :

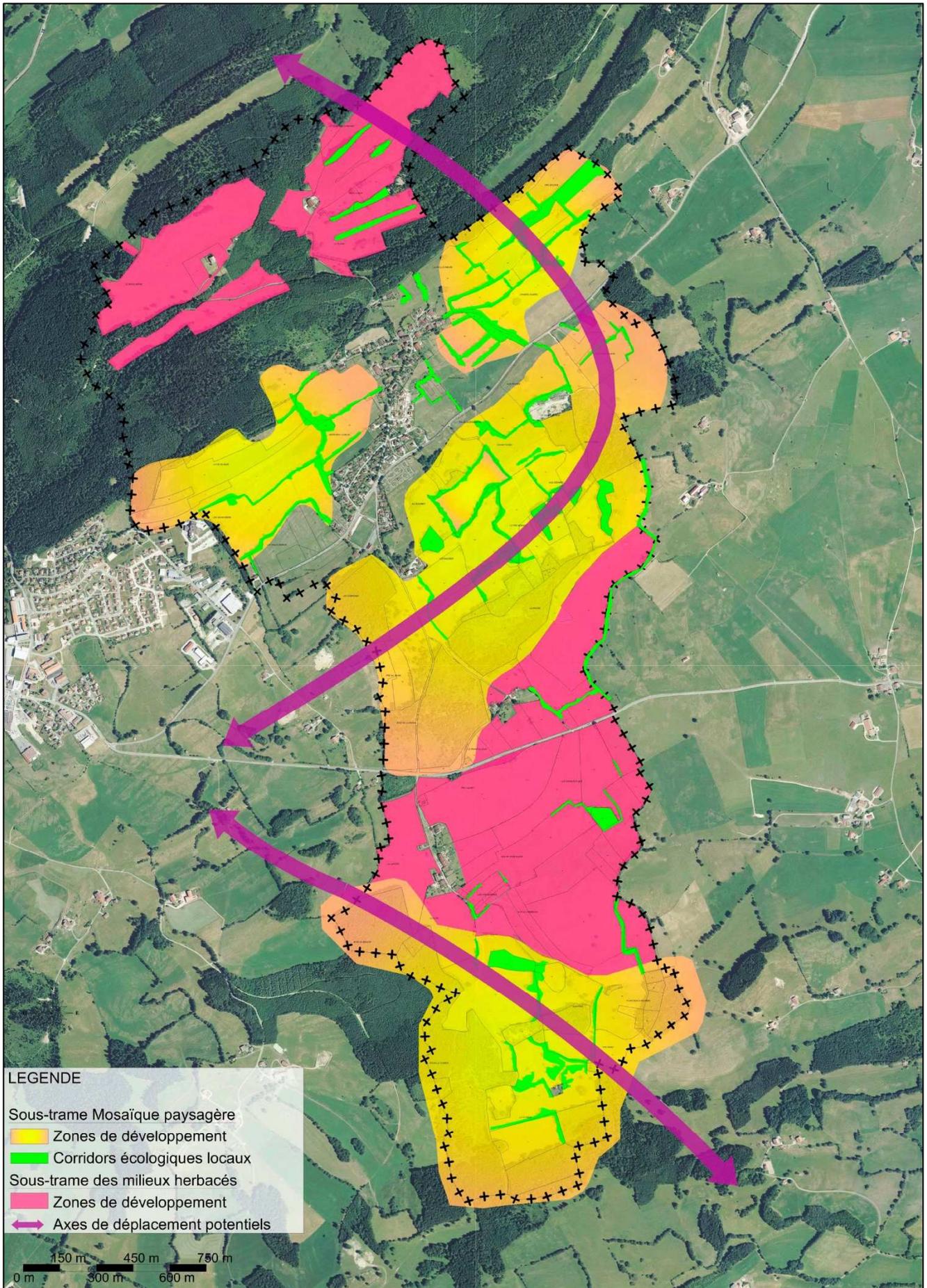
- elles constituent des zones de reproduction en permettant de trouver un partenaire, d'établir des sites de nidification ou de gîtes et de fournir des lieux pour élever les jeunes,
- elles possèdent également un rôle dans l'alimentation des espèces en leur fournissant les ressources nécessaires,
- elles présentent un rôle dans le déplacement des espèces en permettant de relier divers milieux (prairies, boisements).

L'ensemble du maillage bocager et les prairies environnantes constituent des infrastructures agro-écologiques et des zones de développement intéressantes pour la faune dans le cadre de la sous-trame des milieux en mosaïque paysagère.

La continuité de ces milieux sur la commune et les territoires adjacents permet de dégager des axes de déplacements potentiels reliant entre elles les différentes zones de développement identifiées sur la commune.

Sous-trame des milieux herbacés

Les milieux herbacés sont bien représentés sur le territoire mais également sur les communes limitrophes avec lesquels ils forment un continuum. Une zone de développement liée à ces milieux peut alors être mise en évidence.



Carte de la Trame verte et bleue – Cernay-l'Eglise

A RETENIR

↳ Le territoire communal ne présente pas de zonage de protection ou d'inventaires. Cependant la commune n'est pas dénuée d'intérêt écologique. En effet, le maillage de haies participe à faciliter le déplacement des espèces sur le territoire communal et au-delà, et joue ainsi un rôle dans la trame verte. La trame herbacée présente un certain niveau de biodiversité, de par la proximité avec les éléments boisés.

↳ On note également la présence de quelques secteurs de zones humides. Ces milieux, de par leur faible représentativité, participent à enrichir la biodiversité sur le territoire leur intérêt écologique. Ces milieux, situés à l'écart du village, ne présentent pas d'enjeux urbains.

3. ANALYSE SPATIALE ET PAYSAGÈRE

3.1. METHODOLOGIE

Le paysage du secteur d'étude, correspond à une image vivante, évolutive, qui détermine le cadre de vie, l'environnement des populations.

Cette image du territoire s'est façonnée au cours des siècles et des années par le travail du climat et de l'homme notamment. Aujourd'hui plus qu'un élément fixe, il faut considérer le paysage comme un projet et un moyen d'action afin de protéger, de développer ce territoire.

Pour comprendre et analyser le paysage du secteur, comme pour tout autre territoire, il faut croiser les approches suivantes :

- l'approche "scientifique" objective reposant sur les éléments physiques et l'évolution des lieux (extraits des cartes géologique, pédologique, topographique,...),
- l'approche sensitive ou paysagère reposant sur la perception visuelle des lieux, traduite suivant une terminologie de l'image qui regroupe des constantes paysagères telles, rythme, ligne, matière, texture, opacité, transparence..., et qui qualifie et permet de décrire l'ambiance, la forme du paysage et donc de définir l'identité du secteur et de ses unités et sous-unités.

Cette perception s'effectue au travers des usages les plus courants (traversées automobiles, vie quotidienne, promenade) des riverains et des passants, suivants différents axes et différentes échelles.

* Les axes de perception :

Les axes empruntés pour l'étude sont de deux types essentiellement (liés à l'automobiliste et au randonneur pédestre, VTTiste).

■ Axes de grande circulation, axes d'accès les plus importants, axes de traversée du territoire.

Il s'agit des RD 237 Maïche-Tréwillers et de la RD 437a Maïche-Damprichard. Ces axes routiers traversent le ban communal d'Est en Ouest et sont sensiblement parallèles. La RD 237 traverse la zone bâtie au pied du Mont Miroir. Depuis cet axe le promeneur découvre le village ainsi que les zones agricoles qui l'entourent. Il faut noter que ces zones agricoles sont ponctuées de nombreux bosquets et haies qui leurs confèrent un aspect bocager.

Le village de Cernay l'Eglise est difficilement visible en totalité car il est masqué par un écran végétal. Pour les visions lointaines, seul le clocher est visible et constitue, à ce titre, un point d'appel visuel.



Vue de Cernay-l'Église depuis la RD 237 en limite communale avec Maîche

Cette faible perception du village s'atténue toutefois au fur et à mesure de la progression vers la zone bâtie, la RD 237 traversant en effet la partie basse de la zone agglomérée. Les paysages entrevus depuis la RD 437a sont sensiblement différents. Depuis cet axe routier, le village de Cernay-l'Église n'est pas visible car masqué par une série de boisements orientés NNE-SSO (Bois de la Racine, Les Sausses). Les paysages entrevus depuis cet axe routier sont plus amples, plus ouverts et moins heurtés que les paysages découverts depuis la RD 237.





Vue depuis la RD 437a sur Damprichard

■ Axes secondaires, axes de proximité

Ils permettent une vision proche. Le paysage y est plus présent. Le contact y est plus varié et plus rythmé. Tout raconte le paysage, les espaces changent d'échelle. Le paysage devient plus intimiste. Il s'agit des diverses voies communales et chemins vicinaux dont la route reliant les deux RD mentionnées précédemment ainsi que le chemin rural de Mont Miroir. Ces axes permettent de pénétrer facilement au cœur du ban communal et de découvrir ses richesses patrimoniales et paysagères. A noter que l'avenue de l'Abbé Cuenin RD 309 (ex RD 237 a) qui dessert le village se poursuit par le chemin permettant d'accéder au Mont Miroir par une voie en impasse. Cette route ne constitue donc pas une voie de passages et est exclusivement réservée à la desserte locale ce qui renforce le caractère intimiste des paysages entrevue. Depuis le cimetière qui est desservi par cette route, de beaux points de vue en direction du Sud permettent de découvrir Cernay-l'Eglise et la vallée agricole.



Point de vue depuis la rue de l'église

■ Axes de randonnée

Axe de pénétration le plus volontaire dans le paysage.

L'usager (randonneur, VTTiste, naturaliste, cavalier, ...) capte le paysage non seulement de façon visuelle mais aussi tactile, sonore, olfactive.

Les différents chemins agricoles et de randonnées ont été empruntés dans la mesure du possible.

Il faut noter que sur le territoire communal ces axes sont nombreux et bien entretenus.

* Les échelles de perception

Très dépendant des axes et des moyens de pénétrations, le paysage perçu peut-être classé en trois grandes échelles :

■ L'échelle visuelle

Ce sont les espaces vastes, ouverts, perceptibles globalement.

■ L'échelle de proximité

Espaces plus complexes, ils ne se dévoilent que dans le parcours les uns après les autres, rythmés par le relief, la végétation. C'est l'échelle des abords du village, des chambres bocagères, des combes. L'évènement paysager (arbre isolé...) y est plus perceptible et plus marquant.

■ L'échelle tactile

Elle définit les espaces les plus fermés. Espaces perçus d'autant plus forts qu'ils sont typés ou originaux.

Les trois échelles de perception sont bien entendues réunies en permanence dans le paysage mais les deux dernières échelles permettent souvent de définir des sous-unités dans les grands espaces (vallées, plateaux...).

Le respect de ces trois échelles est une condition nécessaire au maintien de l'équilibre des paysages du secteur d'étude.

La synthèse des éléments physiques du secteur d'étude (développés dans les précédents chapitres) ainsi qu'une lecture suivant les axes de circulations, permettent de définir :

- les grandes entités et les éléments structurants le paysage,
- les unités paysagères résultantes à différentes échelles.

Note : un chapitre spécifique est consacré au paysage urbain.

3.2. APPROCHE GENERALE DU SECTEUR ET ELEMENTS STRUCTURANTS LE PAYSAGE

D'après l'Atlas des paysages de Franche-Comté, éditions Néo, le territoire communal appartient à l'unité paysagère du second plateau. Ce plateau qui s'étire sur toute la longueur du jura comtois possède une topographie imparfaitement plane. Il est parcouru de rides qui préfigurent les plissements de la haute chaîne.

Ce second plateau particulièrement large au droit de la zone d'études (il se fragmente ensuite en direction du sud), est caractérisé par la prédominance des résineux qui tendent à assombrir le paysage. Le bois s'y mêle abondamment à la pierre dans la construction traditionnelles et les parcelles agricoles ponctuées de nombreuses haies et de quelques murets en pierres sèches sont exclusivement vouées à la pâture. Cette activité agricole prédominante tournée vers la production laitière est complétée par une activité industrielle diffuse dans les bourgs les plus importants. Le modelé karstique du paysage est nettement perceptible. Les bas-fonds plus humides sont occupés par des étangs ou des tourbières qui constituent autant d'évènements paysagers à l'origine d'une certaine richesse naturelle.

Cernay-l'Eglise appartient plus précisément à la sous-unité paysagère comprise entre Dessoubre et Doubs. Il s'agit d'un vaste plateau agricole ouvert bordée de vallées profondément encaissées. La ville de Maîche occupe sensiblement le centre de ce plateau. Ce bourg centre haut lieu d'échange au XIVème siècle a également connu un important développement aux XIX et XXème siècles avec l'essor de l'horlogerie. Lorsque l'on s'éloigne de Maîche, les villages deviennent rapidement moins importants. Ces villages sont caractérisés par une polynucléarité basée sur la ferme à tuyé. Alors que la majorité des villages s'implantent en partie basse, le village ancien de Cernay-l'Eglise possède la particularité d'être implanté en partie haute, sur les flancs du Mont Miroir. Le village domine ainsi le paysage et procure de beaux points de vue aux habitants sur les environs. Cette position dominante est très prisée par les résidents. A noter que les autres villages du fait du volume important du bâti mais aussi de l'absence de reliefs sur le plateau agricole sont perceptibles dans le paysage champêtre par excellence.

A noter que ce paysage agricole et verdoyant reste marqué par l'omniprésence du bâti. Ce dernier se présente sous forme groupé (le village mais aussi les hameaux constitués de 3 à 15 constructions) jusqu'au fermes isolées au centre d'une clairière agricole (La Seigne, le Mont Miroir). Cette omniprésence laisse au promeneur une impression de nature jardinée ou les bâtiments sont mis en scène au même titre que les éléments naturels (haies, boisements notamment).

Les éléments structurants du paysage communal sont :

- la topographie et notamment les coteaux partiellement boisés qui accueillent une partie de l'urbanisation,



Le village vu depuis la RD 237



Le point culminant de la commune : le Mont Miroir

- La vallée agricole ponctuée de boisements, bosquets et haies,



- les points de vue très nombreux sur la vallée agricole Sud,



Vue sur la vallée depuis le cimetière

- les boisements parcourus quelques chemins et routes,



Montée vers le mont-Miroir

- les vallons et leurs zones humides,



Vallon des Seignes



Vallon du Mont Miroir

- les bâtiments omniprésents,

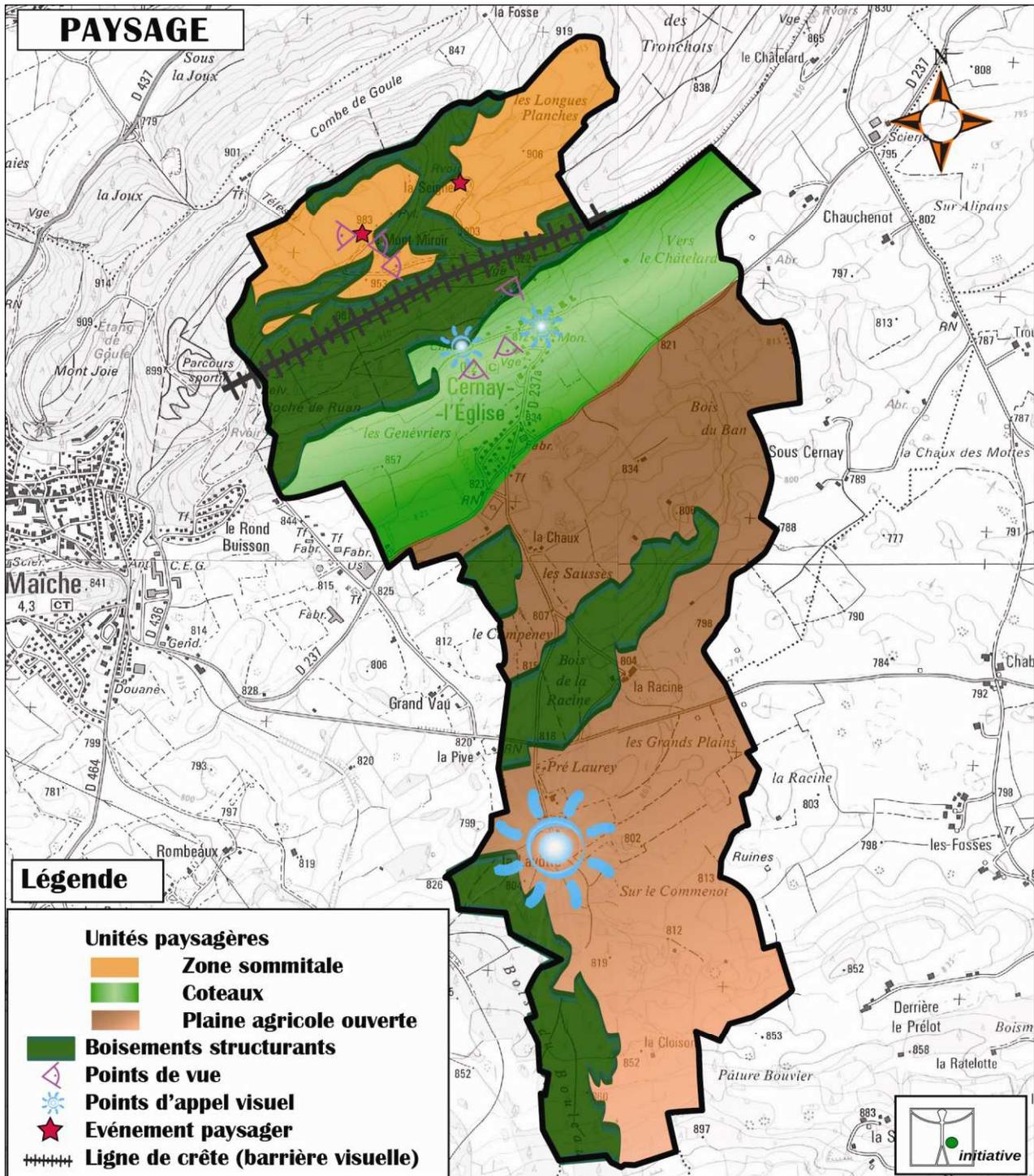


Ancienne ferme du Mont Miroir constituant un évènement paysager

3.3. UNITES PAYSAGERES ET ELEMENTS PONCTUELS

L'identité générale du paysage définie par les éléments structurants se décline en sous-espaces, en différentes images lorsque l'on pénètre plus à même dans la commune ou depuis certains points de vue.

Le territoire communal peut être scindé en 3 unités paysagères qui sont reportées sur la carte ci-jointe.



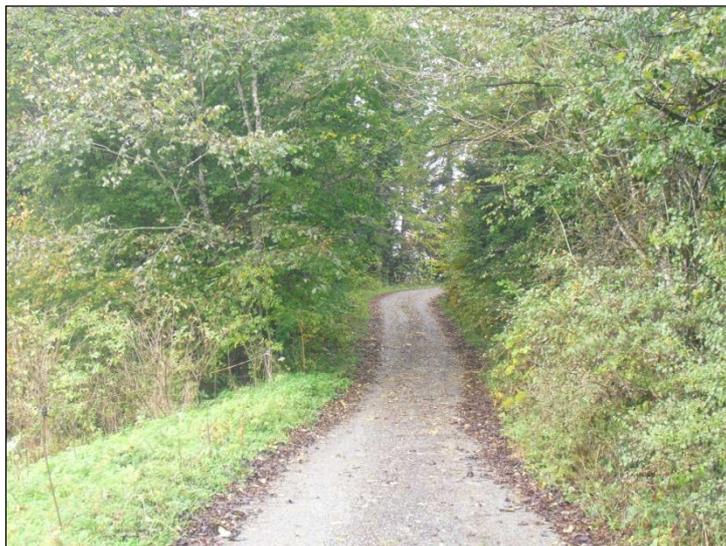
⇒ **La zone sommitale.**

Cette première unité paysagère se localise au Nord du territoire communal. Comme son nom l'indique, elle est caractérisée par des parcelles agricoles situées au sommet du Mont Miroir. Ces parcelles agricoles, relativement dénudées, sont délimitées par de vastes lisières forestières rectilignes qui contribuent à fermer les champs de vision. Néanmoins, le promeneur du fait des chemins pentus qui mènent aux espaces sommitaux a pleinement conscience de l'altitude. Ces espaces agricoles clos constituent de véritables « chambres agricoles ».



Des chambres « agricoles closes »

Ces espaces clos génèrent une ambiance paysagère très intimiste encore accentuée par divers « effets portes ». Pour passer d'un espace agricole à l'autre, le promeneur traverse des micros boisements qui constituent la porte d'entrée des chambres agricoles.



Effet porte avant d'arriver au Mont Miroir

L'entrée de cette unité paysagère est également constituée par un « effet porte ». Il s'agit du chemin vicinal n°1 qui en partie haute franchit un col bordée de rochers.



Entrée de la zone sommitale

Cette impression de « bout du monde » est toutefois atténuée par les deux fermes traditionnelles aux volumes généreux qui occupent le centre des « chambres agricoles ». Ces fermes aboutissent subitement au détour d'un virage et constituent à ce titre de véritables événements visuels.



Fermes du Cerneux et du Mont Miroir

Cette première unité paysagère malgré son caractère intimiste comporte également diverses échappées visuelles qui sont à l'origine de points de vue essentiellement localisés à proximité de la ferme du Mont Miroir (Cf. la carte des unités paysagères).

Un premier point de vue permet d'apercevoir les éoliennes des Monts du Lomont vers le Sud alors qu'un second point de vue permet de découvrir la Suisse proche.



Ces points de vue majestueux confèrent à cette unité paysagère un rôle de premier plan. Elle est par ailleurs très prisée des promeneurs.

Cette unité paysagère comporte un carrefour repère majeur qui permet d'accéder soit aux Cerneux, soit au Mont Miroir. Ce carrefour est totalement noyé dans la masse végétale. Les résineux majoritaires avec leur couleur sombre confèrent une certaine dureté au paysage.



Carrefour majeur

A noter également que des vallons plus humides rythment cette unité paysagère et lui confèrent une certaine fraîcheur.

Du fait du relief, le village de Cernay-l'Eglise n'est pas visible depuis cette unité paysagère.

⇒ **Les côteaux**

Les coteaux qui s'ouvrent largement en direction du Sud présentent 3 aspects : la partie haute est boisée, la partie centrale accueille le village ancien et les parties basses sont vouées à l'agriculture. Les parcelles agricoles sont essentiellement exploitées en prairies permanentes et sont entrecoupées de haies mixtes relativement longues. Ces dernières confèrent aux coteaux un aspect bocager et contribuent à masquer partiellement le village.



Les trois composantes paysagères des coteaux

Ces coteaux sont relativement exposés à la vue et ce d'autant plus que le trafic sur la RD 237 est important. L'absence d'écran paysager majeur favorise, à court et moyenne distance, la profondeur du champ de vision.

Ainsi depuis l'entrée Sud du village, le cimetière et notamment son mur de soutènement sont largement visible et attirent le regard du fait de la couleur claire qui tranche avec le vert des prairies environnantes.



Si cette unité paysagère présente une certaine sensibilité visuelle, à l'inverse elle procure également de beaux points de vue sur le vaste plateau ondulé ponctué de village au Sud.

Ces points de vue particulièrement nombreux le long de la route menant au cimetière constituent la carte de visite de Cernay-l'Eglise.



Points de vue depuis la route menant au cimetière, le « village bas » est partiellement visible

⇒ **La plaine agricole ouverte.**

Cette dernière unité paysagère est la plus importante en superficie et se localise sur les $\frac{3}{4}$ Sud du ban communal. Elle est constituée d'espaces agricoles qui s'ouvrent visuellement de plus en plus en direction du Sud. L'ambiance intimiste observée précédemment cède le pas à de champs de visions plus étendus qui permettent des vues sur des constructions agricoles, des hameaux, les villages de Cernay-l'Eglise et Damprichard. Il en ressort une impression d'artificialisation.



L'entrée du hameau de la Lavotte



Vue sur le village de Damprichard



La RD 437 a contribué à l'artificialisation

Cette unité paysagère peut être scindée en deux sous-unités paysagères :

- l'espace agricole compris entre le village principal et le Bois de la Racine est ponctué de nombreux bosquets restreignant les champs de vision. Les boisements apparaissent toutefois moins denses que ceux des coteaux. Cette sous unité paysagère comporte le hameau de la Chaux.



Boisements moins denses



Hameau de la Chaux

- L'espace compris entre le Bois de la Racine et la limite communale Sud est nettement plus ouvert et comporte les hameaux de la Lavotte et de la Racine.



Hameau de la Racine

A RETENIR

- ↪ Des unités paysagères nettement individualisées à l'origine d'une importante diversité paysagère
- ↪ Des points de vue majeurs permettant pas de découvrir le plateau vallonné de Maïche et les monts environnants.
- ↪ Un village à flanc de coteau moyennement soumis à la vue car masqué par une trame végétale localement dense.
 - ↪ Un paysage globalement stable et de grande qualité avec de nombreux événements paysagers et effets portes.
- ↪ La partie Sud du territoire plus artificialisée et moins sensible que les coteaux.

4. ANALYSE URBAINE

4.1. PERCEPTION EXTERNE DU VILLAGE

⇒ *L'implantation historique et le développement du village*

La montagne jurassienne, probablement en raison de son environnement rude et de ses sites magnifiques perdus dans ses immenses forêts sauvages, fut choisie très tôt comme lieu de retraite. Les premiers ermites issus des classes aristocratiques sont rejoints par de nombreux disciples pour former des communautés religieuses dont la plus ancienne est celle de Saint-Benoit. Ces moines entament alors une intense campagne de défrichement et de colonisation.

Cernay l'Eglise est un village regroupé autour de l'église, de la mairie et de l'école, mais dont la principale caractéristique est néanmoins un habitat clairsemé constitué d'imposantes fermes comtoises bâties au milieu de vastes pâturages et de forêts de résineux.

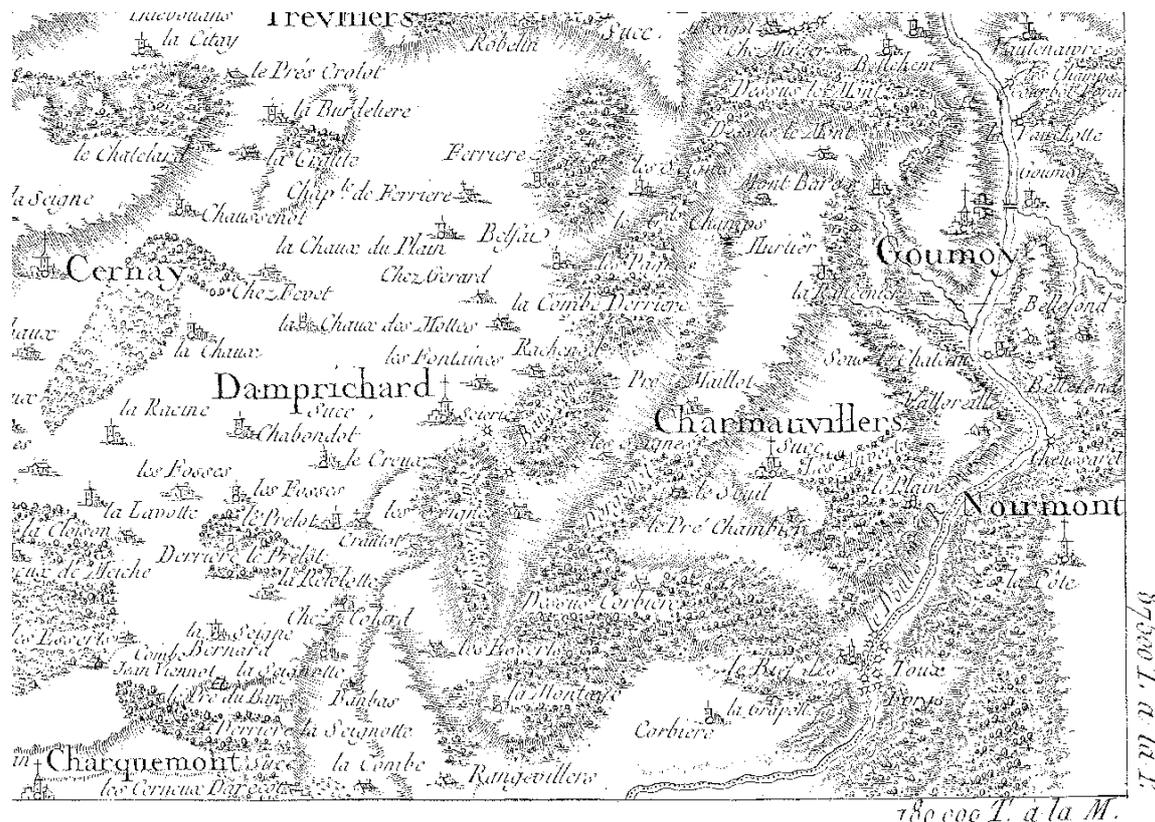
Compris dans les possessions de la famille des Montfaucon, depuis le XIII^e siècle, Cernay fut, avec la terre de Maïche, apporté en dot par Mahaut de Montfaucon à Richard, dernier comte direct de La Roche, qui mourut en 1329. Quelques décennies plus tard, leur petit-fils, Henri de Faucogney, comte de La Roche à son tour et seigneur de Maïche, partagea la seigneurie de Maïche en trois portions, avec ses deux beaux-frères, Gérard de Cuisance et Jean de Ville, seigneur de Saint-Rémi. Ce dernier obtint le donjon du château de Maïche et divers villages, dont Cernay.

Pendant la lutte qui opposa Louis XI à Charles le Téméraire, les Suisses envahirent le plateau de Maïche qui fut alors annexé à l'évêché de Bâle. En 1475, Cernay, comme tous les villages du plateau, passa alors sous la tutelle de Jean VI de Weningen. Cernay et la Franche-Montagne retrouvèrent leurs libertés en 1478.

Cernay est le berceau des Bouhélier, une des plus anciennes familles de la province. Déjà affranchis au XV^e siècle, ces hommes de guerre se signalèrent par leur bravoure aux côtés des de Jean Sans Peur puis de François de La Palud, parti à Chypre au secours de Lusignan, roi de Chypre. Après la bataille de Pavie, le 24 février 1525, deux frères Bouhélier appartenant à l'armée impériale furent au nombre de cinq gentilshommes qui firent prisonnier François 1^{er}. Charles Quint les anoblit. N'ayant pas de descendance directe, ils demandèrent et obtinrent de l'Empereur, le 15 août 1533, que ces lettres de noblesses s'étendissent à tous prochains parents et venant d'une seule même famille. La famille des Bouhélier, se divisa en plusieurs branches, dont l'aînée continua à résider à Cernay et dans le hameau des Lavottes, tandis que les autres se fixèrent aux Carterons, commune de Grand-Combe-des-Bois, au Vaudey, à Charquemont, à Saint-Hippolyte, à Blanchefontaine et Blancheroche. La plupart de ces familles patriarcales dérogèrent en travaillant la terre mais furent néanmoins exemptes de droits féodaux jusqu'en 1789.

Les idées nouvelles de la Révolution ne rencontrèrent guère d'échos à Cernay. Certains émigrent, et le vicaire de la paroisse est déporté à l'île de Ré.

Cernay-l'Eglise apparait sur la carte de Cassini de 1750 jointe ci-après.



Le village s'est ainsi implanté sur le coteau du Mont Miroir, orienté plein Sud. Il est situé à l'interface des boisements et des meilleures terres agricoles sans pour autant empiéter sur ces dernières.

Village attractif, de par sa situation géographique privilégiée, Cernay a dû répondre à une demande forte en termes de logements depuis ces dernières années. Effectivement, d'un point de vue économique, sa proximité de Maïche et de la Suisse est un atout. D'un point de vue social et environnemental, Cernay s'inscrit dans un cadre naturel et culturel attractif, reflétant ainsi l'image positive d'un village au cadre de vie agréable.

Malgré l'attractivité grandissante que connaît Cernay depuis quelques années, on remarque un développement urbain maîtrisé avec des règles architecturales qui ont permis une bonne intégration paysagère du bâti récent et la conservation de l'architecture locale qui caractérise le plateau du Haut-Doubs.

La commune se présente sous une forme triangulaire, découpée par différents espaces existants :

- L'espace agricole, qui occupe une grande partie du territoire communal, se caractérise par de grandes étendues herbeuses et situées à des altitudes supérieures à 800 m.
- L'espace forestier, est principalement présent au Nord de la commune. Située dans la partie haute du territoire où les altitudes s'élèvent à plus de 900 m, la forêt est recouverte de sapins, végétation caractéristique de ce milieu. Quelques bois parsèment également la moitié Sud du territoire.
- L'espace urbanisé suit de manière plus ou moins linéaire le réseau routier. Au Nord de la commune, on retrouve le centre historique. Le développement urbain tend selon un axe Nord-Sud, vers la départementale D 237, qui dessert Maïche. L'habitat poursuivant cette configuration a tendance à ne pas se développer dans les espaces interstitiels et de ce fait participe à la dispersion des constructions et l'étirement du village.

Le village bien que situé en partie sur un coteau orienté plein sud est relativement peu perceptible et n'apparaît jamais dans son ensemble. Il est en effet masqué depuis la plaine agricole sud par diverses haies volumineuses et hautes.





Village masqué depuis les vues proches

Le secteur du village le plus soumis à la vue se situe le long de la RD 237 à la sortie nord du village. Depuis ce point bas, les constructions récentes apparaissent nettement.



Vue des constructions récentes depuis la RD 237

⇒ **Les entrées du village**

Entrée Ouest par RD 237

Il s'agit de l'entrée principale du village en provenance de Maîche. La RD 237 surplombe des parcelles exploitées en prairie ponctuées de haies. Au détour d'un virage, le paysage s'ouvre et le village apparaît à flanc de coteau. Cette entrée du village est caractérisée par sa forte végétalisation. La haie dense le long de la parcelle 168 masque le village et constitue une limite forte à ne pas franchir par l'urbanisation.



Entrée Nord par la RD 237

Cette seconde entrée est similaire à l'entrée précédente : elle est également marquée par une forte présence végétale sous forme de haies. La haie en limite de la parcelle 267 masque en partie du village. Néanmoins après avoir franchi cette haie le paysage s'ouvre sur un vaste espace agricole relativement dénudé dans sa partie proche de la route. Comme mentionné précédemment, les constructions récentes sont alors nettement visibles.



A noter que la zone de prairie est coupée par une série de haies masquant le vieux village. Ces haies peuvent éventuellement contribuer à masquer une nouvelle urbanisation se développant à l'arrière.

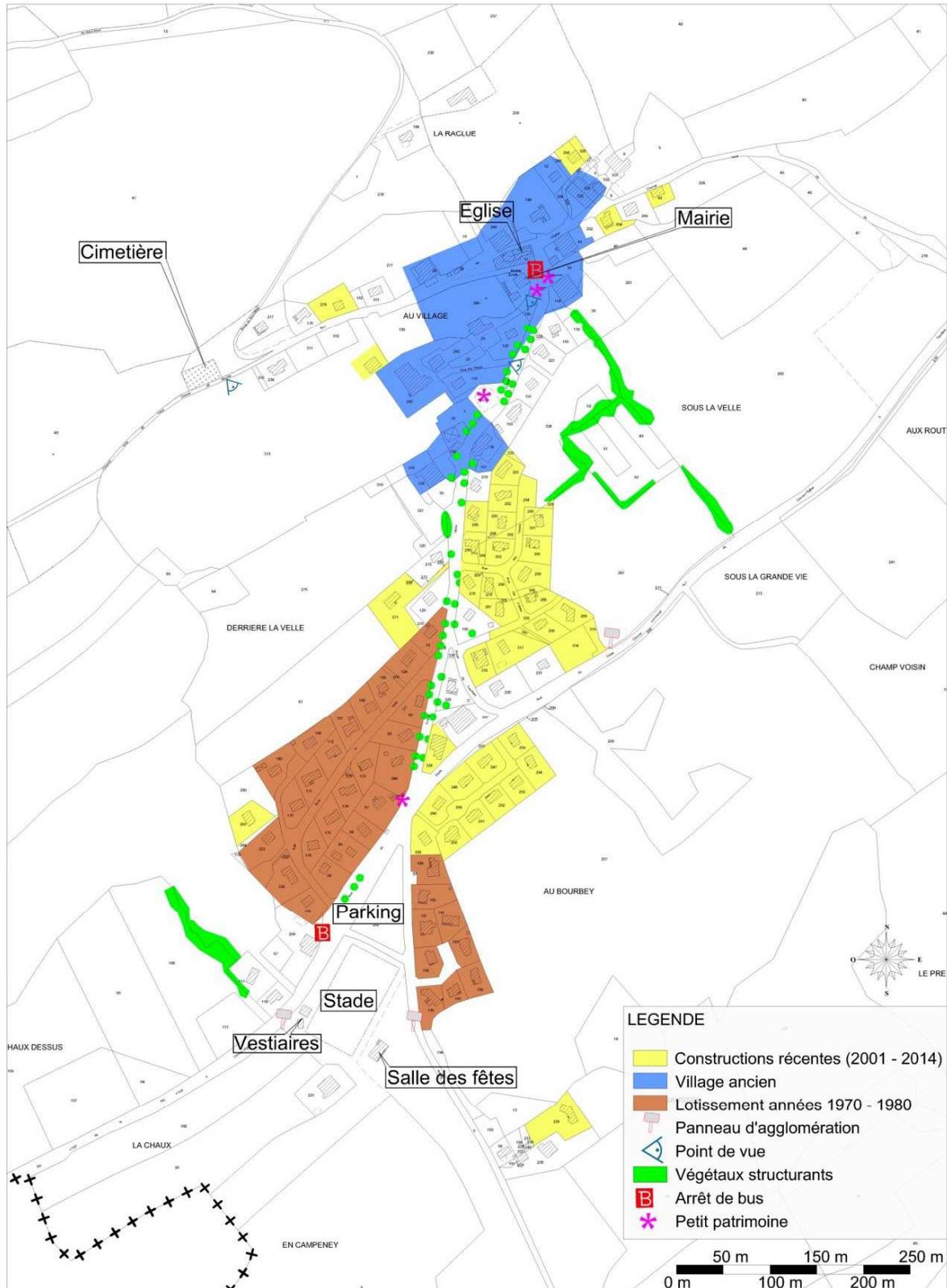
Entrée sud par la voie communale

Il s'agit d'une entrée secondaire du village. Après avoir traversé successivement une zone agricole, une zone boisée et être passé le long du hameau de la Chaux, l'automobiliste pénètre dans le village par une légère butte. L'espace s'ouvre sur le stade et la salle des fêtes et le promeneur prend pleinement conscience de la faible densité. Le village haut et le cimetière apparaissent également nettement.



Entrée sud

PAYSAGE URBAIN



4.2. PERCEPTION INTERNE DU VILLAGE

● Les différents secteurs bâtis et leurs caractéristiques

Le bâti (ses caractéristiques, son implantation, sa relation avec le site), le parcellaire (taille et forme), la topographie de même que les diverses voiries (largeurs notamment) induisent autant de quartiers différents et ce malgré la taille restreinte de la zone bâtie.

Le village bas

Le village bas constitue la porte d'entrée de Cernay-l'Eglise. Il est desservi par la RD 237. Cette voie routière relativement linéaire traverse une zone bâtie relativement récente ou se côtoient des lotissements des années 1980 ainsi que des lotissements plus récents. Cet espace est également caractérisé par de vastes espaces publics constitués du stade, de son vestiaire, de la salle des fêtes et des stationnements. Ces espaces ouverts ainsi que le gabarit confortable de la RD incitent l'automobiliste à rouler vite.



Cet espace n'est que traversé par l'automobiliste, qui pour découvrir le village ancien doit emprunter l'ancienne RD 237 a qui est devenue la rue principale du cimetière.

Le village bas est caractérisé par une relative faible densité du bâti est des espaces publics importants voués à la circulation routière. Cette caractéristique se retrouve également au niveau des

lotissements des années 1980. Ces derniers sont caractérisés par des parcelles de forme standardisée rectangulaire. Les pavillons s'implantent généralement au centre des parcelles avec des marges de recul ou d'isolement de 3 à 5 m. Les voiries sont relativement larges et pourvues d'aire de retournement.

Les trottoirs sont également larges mais pas systématiquement revêtus. Les clôtures sont très diverses et els végétaux qui les composent contribuent à atténuer le caractère minéral des voiries.



Rue de Sous la Velle



Aire de retournement au droit de la parcelle 179

A noter que la physionomie du lotissement récent le long de la rue du Stade ressemble à celle des lotissements des années 1980.

Le village bas comporte également une statue de la vierge ponctué de deux arbres non loin de l'abribus. Il s'agit d'un repère indéniable qui structure quelque peu ce quartier difficilement lisible.



Le village haut ou vieux village

Ce quartier est accessible par l'ancienne RD 237 a. Les aménagements urbains dont a bénéficié cette voie sont de qualité et contribuent à renforcer le caractère végétal du village. La liaison douce avec le village bas est totalement sécurisée.



Le long de cette rue se sont implantés divers pavillons récents.

Au détour d'un virage, l'automobiliste pénètre dans le village haut structuré par la mairie et l'église. Cet îlot urbain relativement restreint abrite également des éléments de petit patrimoine (monument aux morts, calvaire, statue de la vierge). Ce quartier possède toutes les caractéristiques d'un village « de montagne » :

- il est implanté sur un secteur relativement pentu,
- le parcellaire est très varié dans sa forme et ses dimensions,
- les constructions anciennes volumineuses s'implantent sans réelle logique apparente (en fonction des contraintes topographiques et d'ensoleillement notamment).





Les éléments de petit patrimoine local

L'exploitation agricole en activité mais aussi les granges et abris divers rappellent l'importance de l'agriculture dans l'économie locale.



Le village ancien se poursuit au-delà de l'église vers le Mont Miroir. Le bâti devient progressivement moins dense et après le cimetière la route grimpe à travers les boisements communaux. Cet espace où se côtoient bâti, boisements et zone agricoles est ponctués de beaux points de vue. Les végétaux s'insinuent dans la zone bâtie et il en émane une ambiance très intimiste.



Les écarts

Outre le village, le ban communal comporte également 7 écarts :

- à l'entrée ouest (1 habitation et 1 annexe)
- au lieu-dit « La Chaux » (3 habitations et 1 hangar)
- au lieu-dit « La Racine » (2 fermes habitées et 1 hangar agricole)
- au lieu-dit « La Lavotte » (4 habitations, 2 fermes avec logement et 7 hangars agricoles)
- au lieu-dit « Mont Miroir » (1 ferme non habitée)
- au lieu-dit « Seigne » (1 ferme habitée)
- en bordure de la rue du Mont Miroir, après le cimetière (2 habitations et leurs annexes).

Ces écarts sont globalement peu perceptibles car masqués par de nombreux végétaux. Seul le hameau de la Lavotte implantée dans une vaste zone agricole ouverte est nettement plus soumis à la vue.



Hameau de La Racine



Hameau de La Lavotte soumis à la vue

- **Les équipements publics et lieux de vie**

Ces équipements publics sont localisés dans le vieux village (église et mairie) et dans le village bas (salle des fêtes, stade et stationnements associés).

A RETENIR

- ↪ Un village étendu et caractérisé par des quartiers avec des paysages urbains marqués et spécifiques.
- ↪ Les entrées de village par la RD 237 sont bien structurées et ont atteint leur équilibre en termes de développement urbain. Les constructions ne devront pas franchir les panneaux actuels d'agglomération.
- ↪ Des entrées de village qui mettent en avant le caractère verdoyant du ban communal et qui contribuent à l'aspect « montagnard » de Cernay-l'Eglise.
- ↪ Des points de vue remarquable depuis le village haut sur le plateau de Maîche à l'origine d'une attractivité certaine.
- ↪ Des éléments végétaux s'insinuant étroitement dans la zone bâtie.

4.3. PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET ARCHEOLOGIQUE

L'église de Cernay-l'Eglise est une des plus vieilles de la région. C'est une église gothique à trois nefs avec de nombreux retables et statues champenoises, françaises et rhénanes. Les retables ont été restaurés dans un style baroque, alémanique et populaire. Le maître autel est surmonté d'un retable datant de 1712 et représentant Saint Antoine abbé.



L'église de Cernay l'Eglise qui date du premier quart du 16^{ème} et du 3^{ème} quart du 17^{ème} siècle est inscrite monument historique par arrêté du 2 octobre 1986 et bénéficie à ce titre de la servitude AC1. Il est ainsi institué pour la protection de l'église et sa mise en valeur un périmètre de visibilité de 500 mètres dans lequel tout immeuble nu ou bâti visible du monument protégé ou en même temps que lui est frappé de la servitude " abords " dont les effets sont visés à III A2°. (Article 1°, 3° de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques).

Conformément au titre de l'article 13bis de la loi du 31 décembre 1913, les propriétaires des immeubles concernés par le périmètre de 500 m doivent solliciter l'autorisation préfectorale préalablement à tous travaux de construction nouvelle, de transformation et modification de nature à en affecter l'aspect (ravalement, gros entretien, peinture aménagement des toits et façades, etc.), de toute démolition et de tout déboisement.

Lorsque les travaux nécessitent la délivrance d'un permis de construire, le dit permis ne peut être délivré qu'avec l'accord de l'architecte des bâtiments de France. Cet accord est réputé donné faute de réponse dans le délai de 4 mois suivant la transmission de la demande de permis de construire par l'autorité chargée de son instruction (article R 421.38.4 du code de l'urbanisme). Ledit permis est de la compétence du préfet (article R 421.38.8 du code de l'urbanisme). Toutefois, si le ministre a décidé, dans ce délai, d'évoquer le dossier, le permis de construire ne peut être délivré qu'avec son accord exprès (art. R 421 38.4 du code de l'urbanisme). Le permis de construire visé par l'architecte des bâtiments de France tient lieu de l'autorisation de l'article 13bis de la loi du 31 décembre 1913 (article L 421.6 du code de l'urbanisme).

Cernay-l'Eglise abrite divers bâtiments agricoles typiques du Haut-Doubs.

En effet, jusqu'au XVIII^{ème}, les montagnons pratiquent une polyculture de subsistance. La maison constitue ainsi l'outil de production de l'agriculteur puisqu'elle sert à produire mais aussi à stocker ce qui est nécessaire à sa subsistance. Ces fermes sont divisées en 3 parties à peu près égales :

- le logis,
- la grange qui sert au stockage et à l'entreposage des récoltes,
- l'étable pour le bétail.

Ces constructions étaient conçues pour pouvoir vivre en autarcie complète.

Le territoire de Cernay-l'Eglise comporte également des loges qui abritaient le berger lors des estives et lui permettait de se mettre à l'abri et assurer la traite.

A noter également la présence d'annexes constituées de maisons greniers. Ces annexes à proximité de la ferme principale servaient à la famille à stocker ses biens les plus précieux à l'abri des incendies.

Les fermes du plateau de Maîche sont des fermes blocs conçues pour faire hiverner des dizaines de bêtes durant la moitié de l'année ; Vouée spécifiquement à l'élevage, elle se caractérise par des volumes immenses, par sa façade principale en pignon et l'utilisation du bois pour sa structure et sa façade ; Souvent, il existe une cave pour le fromage.



L'ossature de la ferme jurasienne est constituée par la charpente à colonnes. Les pièces qui la constituent viennent prendre appui au sol sur des pierres (levures) ou sur des semelles de bois. Elles soutiennent l'ensemble de la couverture et une partie des planchers.

Le pont de grange ou la levée de grange permet d'accéder à la grange haute qui recouvre l'ensemble de l'espace au-dessus de l'écurie et de l'habitation.



En ce qui concerne l'archéologie, en application des articles L 531-14 à 16 et R 531-8 à 10 du code du patrimoine réglementant les découvertes fortuites, toute découverte archéologique de quelque nature qu'elle soit, doit être signalée immédiatement au service régional de l'archéologie (DRAC, service régional de l'archéologie, tel : 0381257200), soit directement soit par l'intermédiaire du maire. Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être détruits avant examen par un archéologue habilité.

La commune de Cernay-l'Eglise n'a fait l'objet d'aucun arrêté de zone de présomption de prescriptions archéologiques.

CHAPITRE II : ENJEUX ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION, PARTI D'AMENAGEMENT RETENU ET JUSTIFICATION

1. ENJEUX ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION

Ce chapitre expose les principaux enjeux et besoins issus de l'analyse de l'état initial de l'environnement.

1.1. PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT RETENUES PAR LA CARTE COMMUNALE

Bilan de la consommation foncière des 14 dernières années

La Grenelle II a enrichi le rapport de présentation du plan local d'urbanisme d'une nouvelle rubrique présentant une analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestières. Cette rubrique ne s'applique pas aux cartes communales mais il est néanmoins intéressant d'analyser la consommation du foncier utilisé pour la construction sur le territoire de Cernay-l'Eglise.

Cette analyse de la consommation foncière a été réalisée en parcourant la totalité du village et en repérant les constructions récentes (édifiées à partir des années 2001). La consommation foncière de ces constructions a ainsi été calculée en fonction des découpages parcellaires et en fonction de l'occupation des sols existant avant l'implantation de la construction sur la base de photographies aériennes anciennes. Il faut noter qu'une parcelle a été comptabilisée dans la consommation foncière alors qu'elle n'accueille pas de construction. Il s'agit de la parcelle n° 314 qui est localisée en bordure de la rue du stade. Cette parcelle est occupée en partie par une friche et jouxte une station de relevage. La vocation de cette parcelle est d'accueillir à court terme une construction.

Cette analyse de la consommation foncière a été complétée par l'étude des cartes présentant la dynamique d'urbanisation disponibles sur le site internet de la DREAL.

Les plans ci-après présentent les parcelles consommées par l'urbanisation depuis 2001 jusqu'en 2014.



Consommation du foncier 2001-2014



Consommation du foncier 2001-2014

Le tableau ci-après présente la consommation foncière en fonction de l'occupation des sols avant implantation de la construction.

L'occupation du sol est analysée à partir de quatre grandes composantes calées sur la nomenclature d'occupation du territoire Corine Land Cover :

- Les surfaces urbanisées correspondent à des sols bâtis ou des sols artificialisés non bâtis intégrant les sols enherbés tels que pelouses, parcs ou terrains de jeux.
- Les surfaces agricoles regroupent, à la fois, les sols cultivés et les surfaces toujours en herbe. Ces surfaces ne font pas forcément l'objet de droits à produire (PAC).
- Les surfaces naturelles sont composées des sols boisés et de friches.

Nature des espaces consommés	Surfaces (en ha)	nombre de bâtiments édifiés	Nombre de parcelles
espace urbanisé	0,56 ha	5	5
espace agricole	3,3 ha	26	38
espace naturel	0,74 ha	6	12
Total	4,60 ha	37	55



Occupation actuelle des surfaces consommées	surfaces (en ha)	nombre de bâtiments	nombre de parcelles
Construction à vocation d'habitat	4	34	51
Construction agricole	0,40	2	2
Construction à vocation d'activités économiques	0,17	1	2
Total	4,60	37	55

De 2001 à 2014, 4,6 ha de terrains ont été consommés dont 72% de surfaces agricoles.

Rappelons qu'au niveau national, 50 000 à 60 000 ha de terres agricoles sont consommées par an, ce qui représente l'équivalent d'un département tous les 10 ans. En Franche-Comté, 35 000 ha de surfaces urbanisées de plus ont vu le jour depuis 1980, ce qui représente la surface de 350 exploitations agricoles.

Calcul de la densité (nombre de logement/ha)

Entre 2001 et 2014, 37 constructions ont été édifiées sur 4,6 ha. Si l'on ne considère que la consommation agricole et naturelle, 4,04 ha ont été consommés pour édifier 32 constructions dont 29 logements (2 constructions édifiées correspondent à des bâtiments agricoles sur les parcelles 313 et 132 et une construction correspond à une activité économique sur les parcelles 317 et 1641).

Les 29 logements ont été édifiés sur 3,5 ha de zones initialement agricoles et naturelles soit une consommation foncière de 8,3 logements / ha consommé.

A noter que si l'on prend en compte le devenir des parcelles consommés, on constate qu'à l'issue du nouveau découpage parcellaire, 34 constructions à destination d'habitat représentant 34 logements ont été édifiés sur 4 ha soit une densité de 8,5 logements / ha produit.

Les deux moyennes similaires sont donc cohérentes.

Dans les deux cas, il s'agit d'une **densité brute** puisqu'elle intègre les voiries. Il est communément considéré que les voiries et espaces verts représentent en moyenne 20 % en surface des opérations. La densité nette à Cernay-l'Eglise est alors de 10,6 logements/ha.

Cette densité calculée théorique ne représente qu'une moyenne. Elle doit être confrontée aux opérations urbaines (récentes ou anciennes) réalisées sur la commune.